

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Auteur :

- Stéphane VALAT

Destinataires :

- Direction Générale des Services

Copies :

- Olivier Ballesta

- Hélène Velasco-Graciet

1/ PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2016

➔ La CFVU valide le procès-verbal du 20 octobre 2016.

2/ MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC) 2016/2017

M. Ballesta rappelle les engagements qu'il a pris lors de la séance précédente de communiquer les MCC qui restaient encore en suspens et qui sont consultables sur le BV. Ces MCC vont être portées à la connaissance des étudiants.

3/ LICENCE : CAPACITES D'ACCUEIL ET MODALITES D'ADMISSION 2017/2018

Présentation du tableau des filières à capacité contingentées de licence qui seront discutées au rectorat le 21 novembre et dont les critères seront saisis dans l'Application Post Bac (APB) au mois de décembre.

L1 parcours type	Capacité d'accueil	Modalités de recrutement
Arts plastiques	120	- Dossier
Design	36	- Dossier
Cinéma et audiovisuel	80	- Dossier
Théâtre	80	- Dossier
Danse	30	- Dossier + Audition
Musicologie	80	- Dossier
Culture humaniste et scientifique	40	- Dossier + entretien de motivation
Sciences de l'info-com	115	- Dossier
Info-com/anglais	36	- Dossier
Info-com/allemand	15	- Dossier
Info-com/espagnol	25	- Dossier
Anglais-philosophie	40	- Dossier
Archéologie	en cours de finalisation	

Pour ce qui concerne la licence d'archéologie, la formalisation du parcours type débutera dès le semestre 1 à la rentrée 2017. Le département a validé une capacité d'accueil fixée à 80 avec comme modalité d'admission le dépôt d'un dossier.

Pour cette année, le parcours archéologie qui débute au semestre 2 et qui comprenait initialement 40 places a été porté à 80 places (2 groupes) pour répondre à la demande étudiante.

Un débat est engagé sur les critères permettant de déterminer les capacités d'accueil des formations contingentées.

➔ **La CFVU adopte les capacités d'accueil et modalités d'admission de licence 2017/2018.**

3/ RESULTATS DE LA COMMISSION FSDIE

La commission s'est réunie le 08/11/2016. On observe une augmentation du nombre de dossiers déposés (55 contre 36 en 2015) ainsi qu'une meilleure qualité de ces dossiers tant sur la forme que sur le fond. Cela a permis de répartir cette année l'intégralité de l'enveloppe (13 188€) entre les 12 projets associatifs et les 2 projets individuels mais a conduit aussi à durcir les critères d'attribution des aides.

L'objet des projets présentés concerne principalement le culturel, l'insertion, l'environnement et la citoyenneté.

TABLEAU DES DEMANDES DE SUBVENTION FSDIE	
Commission FSDIE du 08 novembre 2016	
Nombre total de projets reçus	14
Nombre de projets associatifs	12
Nombre de projets individuels	2
Montant total des subventions demandées	23 657,20 €
Montant total des demandes associatives	17 853,00 €
Montant total des demandes individuelles	5 804,20 €
montant total des subventions accordées	13 188,00 €
Montant accordé aux associations	1 700,00 €
Montant accordé aux individuels	11 488,00 €
Crédits disponible sur le CR 917.2	13 800,00 €

➔ **La CFVU valide les résultats de la commission FSDIE.**

4/ MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEE DE CESURE

Le cadrage a été préparé dans le cadre du bureau. Si la césure peut faire l'objet d'une valorisation en ECTS, il est désormais confirmé que les éventuels crédits attribués ne peuvent pas entrer dans le calcul de compensation du diplôme.

Points essentiels du dispositif :

- Durée de la césure : un semestre ou deux semestres.
- La césure est ouverte aux étudiants entrant pour la première fois en 1^{ère} année de Licence (Cf. contraintes),
- La période dite « de césure » peut intervenir à cheval sur 2 années universitaires (exemple : 2^{ème} semestre de l'année n + 1^{er} semestre de l'année n+1),
- Elle ne peut intervenir après la 3^{ème} année de Licence, sauf si l'étudiant s'inscrit en DUT, Licence ou Master,
- Elle est autorisée après la 2^{ème} année de Master, si l'étudiant poursuit ses études en formation LMD,
- La césure peut revêtir différentes formes : enrichissement personnel, être réalisée hors du territoire français, en milieu professionnel,...

- L'inscription administrative est obligatoire,
- L'étudiant peut, s'il ne bénéficie pas d'un accompagnement pédagogique, demander le remboursement des droits d'inscription (hors médecine préventive, droits de bibliothèque et FSDIE),
- Son droit à bourse est maintenu,
- Il peut bénéficier d'une valorisation en crédits ECTS (sous condition prévue dans le cadrage),

➔ **La CFVU adopte le dispositif de césure.**

5/ PRESENTATION DU DISPOSITIF DE REORIENTATION

La réorientation ne constitue pas un nouveau dispositif mais il convient d'y intégrer les dispositions de l'article 15 du cadre national des formations (arrêté du 22/01/2014) qui permet "à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis".

Autrement dit, il faut intégrer dans la réorientation interne et jusqu'au semestre 4 les changements de mention ou de parcours type.

Calendrier relatif à la réorientation inter semestriel :

- Etape 1 : du 25 novembre au 06 décembre 2016 : saisie de la demande sur APOFLUX
- Etape 2 : jusqu'au 09 décembre 2016 : envoi des pièces justificatives
- Etape 3 : à partir du 20 décembre 2016 : réponse de la commission
- Etape 4 : si la demande de réorientation est acceptée, inscription administrative du 03 au 12 janvier 2017 à la Direction de la scolarité - Bureau des licences.

Les choix pédagogiques et demandes d'équivalence se feront directement auprès de l'UFR avant le début des cours.

- 16 janvier 2017 : début des cours

Pièces à fournir :

- Lettre de motivation à saisir sur apoflux,
- Relevé des notes de terminales et du bac,
- Relevé des notes de L1 pour les étudiants redoublants ou étudiants en L2,
- Certificat de scolarité de l'établissement d'origine pour les réorientations externes.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Points abordés :

- **Evaluation différenciée des UE mutualisées majeure/mineure**

➔ **La CFVU valide le remplacement de la délibération du 19 mai 2016 "La CFVU rejette le principe d'une évaluation identique pour tous les publics inscrits à un enseignement mutualisé." par "Les modalités d'évaluation des enseignements mutualisés sont laissées à la libre appréciation des équipes pédagogiques."**

- **Octroi d'une aide individuelle de 1000€ pour un projet de recherche**

➔ **La CFVU valide la dérogation au cadre fixé par délibération du 28 mars 2013, à l'effet d'autoriser l'octroi par l'UFR Langues et civilisations, d'une aide individuelle de 1000 euros pour un projet de recherche.**

- **Déroulement de la campagne d'emploi 2017**

Une motion relative au classement des postes à l'UFR Langues et civilisations est présentée par la liste TemPo. Cette motion n'a pas fait l'objet d'un vote par les membres de la CFVU.